



Direction Générale

CT/JR

N°2024- 371

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat relatif à la mise à disposition du service DIGIPOSTE ACCESS PLUS (coffres-forts électroniques) pour les agents communaux de la ville et du CCAS de Soisy-sous-Montmorency
Contrat C24003**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite se doter de coffres-forts électroniques pour la mise à disposition des fiches de paies des agents et ceux du CCAS,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise DIGIPOSTE ACCESS PLUS, domiciliée 62 rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux (92130)

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise DIGIPOSTE ACCESS PLUS, domiciliée 62 rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux (92130) pour un montant décomposé comme suit :

- Coût de mise en œuvre initiale :	1 090 € HT
- Coût de traitement mensuel des documents :	144.60 € HT
- Coût de la maintenance annuelle	218 € HT
- Montant maximum en cas d'incidents	1 500 € HT

Soit un montant total maximum de 14 991.80 € HT pour 4 ans.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

✓
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

17 DEC. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

18 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

18 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.